

SYMPTTOM



ACCÈS PRO DÉCHETTERIE

BAS EN BASSET - MONISTROL/LOIRE - YSSINGEAUX



A PARTIR DU
03 JUIN 2024


FACTURATION DE VOS PASSAGES

**DÉCHETS
VERTS**

ET

**TOUT-
VENANT**

Anticipez dès à présent votre prochain dépôt et obtenez votre
QR-CODE d'accès en vous inscrivant sur :

 www.ecorec-online.fr/926131/Portail/#/ecoportail/login

Pour tous renseignements complémentaires contactez-nous :

dechetterie@symptom.fr

 04 71 75 57 57

 SYMPTTOM

 www.symptom.fr

Plus de détails

INSCRIPTION PRÉALABLE

- > Rendez-vous sur le site dédié : www.ecorec-online.fr/926131/Portail/#/ecoportail/login
- > Inscrivez votre entreprise en vous munissant préalablement de : votre N° SIRET, d'un extrait Kbis, des immatriculations et cartes grises des véhicules concernés, et d'une pièce d'identité
- > Obtenez le QR-Code qui vous sera demandé à chacun de vos passages en déchetterie et téléchargez l'application "SYMPTOM DECHETTERIES" pour utiliser votre e-badge.

LA FACTURATION

Chacun de vos passages pour le dépôt de **déchets verts et/ou de tout venant** vous sera facturé automatiquement et mensuellement.

La facturation sera établie selon le type de véhicule :



Véhicule léger * : **10 € HT** / passage



Véhicule léger avec remorque : **20 € HT** / passage



Fourgon/camionnette **: **20 € HT** / passage

- > Supplément pour les professionnels dont le siège social se situe hors des territoires des Communautés de Communes Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs :
+ 10 € HT / passage

* Véhicule dont la charge utile est inférieure à 850 KG

** Véhicule dont la charge utile est supérieure à 850 KG



LE SAVIEZ-VOUS

Dans le cadre de la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des "Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment" vous êtes peut être amenés à justifier du traitement de vos déchets en déchetterie.

Une application spécifique "VALODEPOT" vous permet de pré-remplir un bordereau de dépôt, qui pourra être validé par les agents de la déchetterie. Ce document concerne les déchets suivants : gravats, plâtre, ferraille, bois, laine de verre/de roche, menuiseries vitrées et Déchets Diffus Spécifiques (DDS). L'apport de ces derniers est gratuit dans la limite du cahier des charges fixé par la REP.